

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, XIONG, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M.DECROIX

Procurations : Mme GUIMARD pour Mme BUREAU

Absent(s) Excusé(s) : Mme RENIER, GUIMARD, RUEL, BALDINI, M. CARRE, Mme DAUGU

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de Conseil d'Administration et conformément à l'article L2121-15 du CGT au secrétaire de séance. Ayant obtenu la majorité des suffrages : 8.

La secrétaire de séance est Mme DORISON Marie-France qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2022-09-01 Bis relative à l'attribution de l'aide au chauffage pour les seniors

Mme BUREAU Annette expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur propositions de la commission des affaires sociales du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, fixent les modalités d'attribution de l'aide au chauffage ; ils décident :

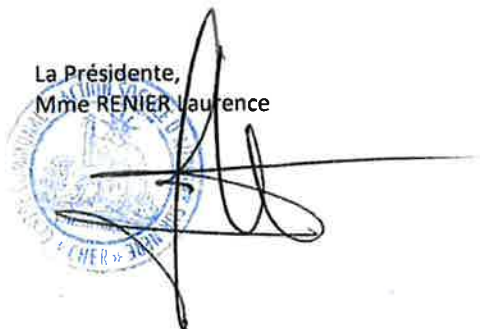
Article 1 : D'attribuer l'aide au chauffage aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant de plus de 6 mois à Aubigny/Nère et percevant l'Allocation de Solidarité Personnes Âgées (ASPA)

Article 2 : De verser la somme de 80 euros par foyer, après décision de la commission permanente du CCAS

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au compte 6568 Autres secours de l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2022

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Secrétaire de séance,
Mme DORISON Marie-France



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site Internet de la ville d'Aubigny/Nère

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, XIONG, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M.DECROIX

Procurations : Mme GUIMARD pour Mme BUREAU

Absent(s) Excusé(s) : Mme RENIER, GUIMARD, RUEL, BALDINI, M. CARRE, Mme DAUGU

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de Conseil d'Administration et conformément à l'article L2121-15 du CGT au secrétaire de séance. Ayant obtenu la majorité des suffrages : 8.

La secrétaire de séance est Mme DORISON Marie-France qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2022-09-02 BIS décision modificative n°1 - ajout d'un crédit pour le remboursement de la caution d'un logement étudiant Abbé Moreux

Mme BUREAU Annette expose ;

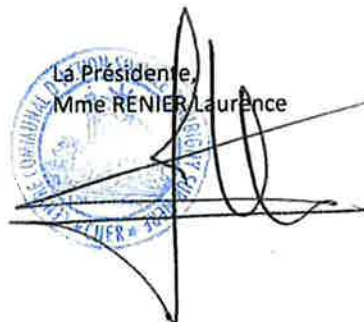
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décident de modifier le budget et d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

	Dépenses	Dépenses
	-	+
2188	150.00	
165		150.00
Total section <u>d'investissement</u>	150.00	150.00

Fait et délibéré le 29 septembre 2022

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Secrétaire de séance,
Mme DORISON Marie-France



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 23 septembre 2022.

Présents : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, XIONG, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M.DECROIX

Procurations : Mme GUIMARD pour Mme BUREAU

Absent(s) Excusé(s) : Mme RENIER, GUIMARD, RUEL, BALDINI, M. CARRE, Mme DAUGU

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de Conseil d'Administration et conformément à l'article L2121-15 du CGT au secrétaire de séance. Ayant obtenu la majorité des suffrages : 8.

La secrétaire de séance est Mme DORISON Marie-France qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2022-09-03 BIS relative la facturation des fluides pour les familles ukrainiennes

Mme BUREAU Annette expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de fixer un montant de participation aux fluides (eau, électricité, entretien des locaux) pour 2 familles ukrainiennes logées à titre gratuit par le CCAS.


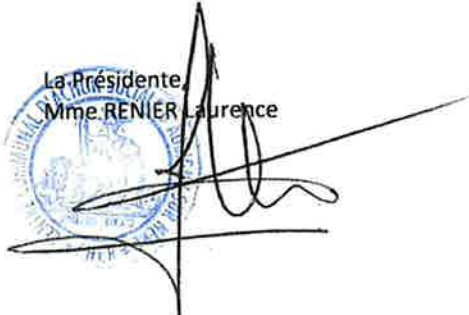
Une famille est logée dans un T4 situé au 28 avenue du Général Leclerc et une autre famille est logée dans le T3 réservé au sinistre depuis juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, fixent le montant mensuel de participation aux fluides comme suit :

Article 1 : Montant mensuel par famille : 45 euros à compter du 1er septembre 2022 ;

Article 2 : Cette recette sera imputée au chapitre 70 sur le compte 70878 - produits par d'autres redevables.

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Fait et délibéré le 29 septembre 2022

Secrétaire de séance,
Mme DORISON Marie-France



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.